

Le présent LIVRET, contenant trente-quatre pages,

NOM: **Guion**
(écrit en bâtarde)
Prénoms: **Jules Alexis René**
Surnoms:

Né le **24 mars 1895**
à **Louin St-Loup**
canton de **Deux-Sèvres**
département d
résidant à **Louin**
canton de **St-Loup**
département d **Deux-Sèvres**
Profession de **meunier**
Fils de **Louis Etienne**
et de **Bertheau Clémence**
domiciliés à **Louin alexandrine**
canton de **St-Loup**
département d **Deux-Sèvres**

Etat civil

Marié le
à
alors domiciliée à
département d
(Voir mariage contracté sous les drapeaux, page 2)

Signalement
Cheveux: **bruns**
Yeux: **marbrés**
Front: **large**
Nez: **moyen**
Visage: **ovale**

Renseignements physiologiques complémentaires:

Taille: 1 mètre **60** cent.
Taille rectifiée: 1 m. c.
Marques particulières:

Jeune soldat (1) **Appelé bon pour le service armé**
de la classe de 19 **19**, de la subdivision d **PARTHENAY**
canton d **St-Loup**

ou Engagé _____ an, le _____ 19____
à _____, département d _____
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19____, de la subdivision
d _____ canton d _____

Passé du service (2) _____ dans le service (2) _____
par décision d (3) _____ en date du _____

C F	Numéro au registre matricule du recrutement.	Partie de la liste du recrutement cantonal.	Numéro de la liste matricule.
	1047	1	

(1) Appelé bon pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.
(2) Armé ou auxiliaire, suivant le cas.
(3) Conseil de revision ou Commission de réforme.

Appelé service armé. Incorporé au 185^e R^e Inf^{ie}
à compter du . Arrivé au corps le 17^e 1914
et soldat de 2^e classe le dit jour. Passe au
408^e R^e d'Inf^{ie} le 21 mars 1915. Incorporé au
408^e R^e d'Inf^{ie} à compter du 21 mars 1916.

Arrivé au corps et soldat de 2^e classe le dit
jour. Parti en renfort au 66^e Rég[°] Inf^{ie} le
30 mai 1916. Incorporé au 66^e Rég[°] Inf^{ie} à comp-
ter du 30 mai 1916. Arrivé au corps et sol-
dat de 2^e classe le dit jour. Classé serv. auxi
Décision de la Commission de réforme de Tours
du 23 mars 1917. Affecté 2.15 R.O le 1^{er} avril 1917

Maintenu service auxiliaire pour la Com-
de Réforme de Tours en date du 3 juillet 1917
Passé à la 41^e C^{ie} le 1^{er} juillet 1918 CH

Classé auxi 1916 au service auxiliaire

Rappelé au G. C. P. 92 à l'île Rouehard
le 27 mars 1940. 31^e C^{ie}

Dirigé sur le C.T.M 5/9 à Châtellerau
le 12.4.40 Rayé des effectifs le 13-4-40.

fiche de demobilisation

signée à G^e Group 3 juillet 1940

Il est expressément recommandé aux réservistes se rendant à l'étranger de ne pas communiquer le présent fascicule, ainsi que le livret individuel qui le contient, aux autorités étrangères.

Le présent fascicule ne doit être communiqué que sur réquisition des autorités militaires, judiciaires ou civiles françaises.

Classe de recrutement : 1915 - 1 -

Numéro au registre }
ou } 1067
à la liste matricule. }

MODÈLE n° 56:
Art. 220 de l'Instruction ministérielle
du 29 juillet 1926.

N° 96
de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle Z.)

9^e RÉGION.

Classe de mobilisation :
1915.

Bureau de recrutement
d. NIORT

Nom
et prénoms. } *Guion Jules*

Né le *24 mars 1899*, à *Louin*

Profession : *Moussier*

Grade : (1) *2^e classe Service Auxiliaire*

Domicilié à *Louin*

Canton de *St. Hubert*

Département de *DEUX-SEVRES*

Est placé dans la position « SANS AFFECTATION ».

VOIR L'ORDRE POUR LE CAS DE MOBILISATION
PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

(1) Porter sur cette ligne la mention « Service auxiliaire » pour les hommes appartenant à ce service

Kremlin. Société Rue Eugène Thomas.

23023 f.
CETTE PIÈCE TRÈS IMPORTANTE DOIT ÊTRE CONSERVÉE PAR LE PENSIONNÉ.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

110386

SERVICE GÉNÉRAL

NOTIFICATION

DES
PENSIONS, SECOURS,
RENSEIGNEMENTS AUX FAMILLES,
ÉTAT CIVIL,
SUCCESSIONS MILITAIRES.

d'un décret portant concession d'une pension militaire de retraite
à titre de **blessures ou infirmités.**

1^{er} BUREAU.

Paris, le 30 DEC 1920 191

PENSIONS ET GRATIFICATIONS
POUR INFIRMITÉS.

Numéro de la pension
au contrôle général du Ministère
de la Guerre (7^e série) :

112.230
Le Sous-Secrétaire d'État fait connaître au militaire dénommé ci-contre
que par décret en date de ce jour, qui sera prochainement inséré au Journal
officiel, conformément à la loi de finances du 25 mars 1917, il lui est
accordé, en vertu de la loi du 31 mars 1919, une pension DEFINITIVE
montant à huit cent quarante francs,
laquelle sera inscrite au Trésor public avec jouissance du

NOM
et
PRÉNOM

*Guion
Jules-Alexis*

Du 23 Mars 1917, sous réserve des règles relatives
au cumul rappelées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1919.

GRADE,
etc.

*René
Soldat*

La liquidation de cette pension a subi les révisions légales du Ministère des
Finances et du Conseil d'État. Néanmoins le droit de recours reste ouvert
à l'intéressé dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1919
(Titre IV reproduit ci-contre).

POSITION
à
la date
de la
liquidation.

66 ans 1/2
En congé
dans ses foyers.

Pour le Sous-Secrétaire d'État et par délégation :

Pour l'Intendant Général,
Directeur du Service Général des Pensions,

Le Sous-Directeur, Chef du 1^{er} Service,

DOMICILE

*Guilly
Lauter
St. M.*

DÉPARTE-
MENT.

Deux-Sèvres

RENSEIGNEMENTS.

L'extrait d'inscription de cette pension au Trésor public parviendra à l'intéressé par la
voie du sous-intendant militaire du département où il a déclaré vouloir établir son
domicile.

C'est en effet à ce fonctionnaire que le certificat d'inscription au Trésor public de sa
pension sera ultérieurement envoyé. Le pensionné sera avisé de la date à laquelle cet
envoi aura été effectué.

NOTA. — Cette pièce ne pourra être adressée au sous-intendant militaire que deux mois environ après la date du décret de concession, temps
nécessaire au Ministère des Finances pour l'établissement du titre de pension.

Il est inutile de la réclamer à ce fonctionnaire avant l'expiration de ce délai, et de recourir, pour en accélérer l'expédition, à l'intervention de
agents d'affaires.

Toutefois, pour éviter tout retard dans l'envoi et la remise du titre de la pension, il est nécessaire de faire connaître immédiatement au Ministre
et au Sous-Intendant militaire chargé du service des pensions dans le département, le lieu de résidence, s'il n'est pas le même que celui indiqué sur
la présente lettre.

Si, après la réception de son certificat d'inscription, le titulaire de la pension avait l'intention d'en toucher les arrérages dans un autre département

4554-686 B-1910. [23589]

1231 MON 3

NOTIFICATION DES BASES DE LA LIQUIDATION DE LA PENSION.

NATURE ET DESCRIPTION DE L'INFIRMITÉ.

1°) Perte de la phalange unguéale du pouce gauche; amputation dans la continuité de la 2° phalange de l'index, perte des deux dernières phalanges du médus;

2°) Léger trouble des fonctions respiratoires, submaté, diminution des vibrations, obscurité respiratoire à la base du poumon droit

GRADE SUR LEQUEL LA PENSION A ÉTÉ RÉGLÉE.

Étant titulaire du grade de Soldat, l'impétrant a droit à la pension dudit grade.

FIXATION DU TAUX.

Pension de retraite pour blessure ou infirmité (..... 95 p. o/o).....

Article 10 de la loi.....

Article 12 de la loi.....

MAJORATIONS.

TOTAL.....

Article 13 de la loi.....

TOTAL GÉNÉRAL.....

	FRANCS	CENTIMES.
Pension de retraite pour blessure ou infirmité (..... 95 p. o/o).....	840	
Article 10 de la loi.....		
Article 12 de la loi.....		
TOTAL.....	840	
Article 13 de la loi.....	105	
TOTAL GÉNÉRAL.....	945	

VÉRIFIÉ :

P Le Sous-Chef,

Prague

Pour extrait certifié conforme :

P Le Liquidateur,

Phin